

COMMUNE DE FILLIÈRE**ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° A-PERM-2025-023****PORTANT DÉLÉGATION DE
SIGNATURE À
MADAME LAURE VUAGNAT,
RESPONSABLE ADJOINT DU POLE
ENFANCE JEUNESSE ET SPORTS DE
LA COMMUNE DE FILLIÈRE****LE MAIRE DE FILLIÈRE,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-19 qui confère le pouvoir au Maire de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services, et aux **responsables de services communaux**,

Vu la délibération n°2020-59 du conseil municipal en date du 20 juillet 2020, relative aux attributions exercées par le Maire en vertu d'une délégation de pouvoir accordée par le conseil municipal, et qui prévoit la possibilité pour le Maire de déléguer certaines de ses attributions aux fonctionnaires visés à l'article L.2122-19 du CGCT précité,

Considérant que cette délégation de signature permet à l'agent de signer les documents en lieu et place du Maire, mais sous son contrôle et sa responsabilité, le Maire pouvant continuer d'intervenir dans le domaine de compétence concerné,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de confier à Madame Laure VUAGNAT, Responsable adjoint du pôle enfance jeunesse et sports de la commune de Fillière, une délégation de signature des actes engageant financièrement la commune selon les dispositions détaillées ci-après ;

ARRÊTE

Article 1 : La délégation de signature donnée à Madame Géraldine GUILLOIS par l'arrêté municipal N° A 2022-396, est retirée.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Laure VUAGNAT, Responsable adjoint du pôle enfance jeunesse et sports de la commune de Fillière (fonctionnaire contractuel au grade de rédacteur), dans les domaines et pour les actes suivants :

- **pour les actes engageant financièrement la collectivité et selon les dispositions suivantes :**
 - ✓ pour les achats déjà votés et définis : dans la limite de 1 000 € pour les travaux, et de 1 000 € pour les fournitures et services ;

- ✓ pour l'exécution des budgets votés sur enveloppe : dans la limite de 500 € pour les travaux, et de 1 000 € pour les fournitures et services ;

Article 3 : Cette délégation de signature est accordée à la condition de respecter les procédures de mise en concurrence en vigueur et dans le but d'une bonne utilisation des deniers publics.

Monsieur le Maire (ou le cas échéant l'adjoint au maire référent), ainsi que la directrice générale des services de la collectivité devront être informés régulièrement des pièces et actes signés en vertu de la présente délégation de signature.

Article 4 : La signature par Madame Laure VUAGNAT des pièces et actes repris ci-dessus devra être précédée de ses nom, prénom, qualité et être accompagnée de la mention suivante : « **par délégation du Maire** ».

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté seront abrogées au départ de l'agent de la collectivité.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, et ampliation sera adressée à Madame la Préfète de la Haute-Savoie et au Comptable de la collectivité.

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune de Fillière est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Fillière,
Le 8 septembre 2025

Le Maire
Christian ANSELME



Notifié le 09/09/25.....
Signature de l'Intéressée

Certifié exécutoire par le M. le Maire,
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le : - 9 SEP. 2025
et de la publication/affichage le : - 9 SEP. 2025
Le Maire

